



Compte rendu de l'AG de l'AAPPMA de Bugéat Samedi 25 février 2018 à la mairie de Bugéat

Etaient présents :

Membres du bureau :

Laurent GELLY, président
Bernard POUYAUD, secrétaire

Sociétaires :

Jean-Philippe CHARLOT, membre du Conseil d'Administration
Michel DAUBISE,
Laurent GOUTTAS
Patrick GRAILLAUD
Gérard LACROUX
Benôît LE FEUVRE
Philippe MALITE,
Stéphane PRUDHOMME
Jean-Louis ROULET
Francis THENIERES
Laurent VALERY, membre du Conseil d'Administration

S'étaient excusés :

Membres du Conseil d'Administration :

André BARBAZANGE,
Franck BOUCHAUD,
Mickael GORLEZ,
Pierre LEYGONIE,
Maurice NEYTON, trésorier
Régis PETIPAS

L'assemblée générale s'est déroulée en suivant l'ordre du jour annoncé :

❖ Rapport financier

En l'absence du trésorier Maurice NEYTON, le président Laurent GELLY présente le budget de l'année 2017 (voir annexe 1) qui fait état d'une dépense annuelle de 13 233,69 € et d'une recette annuelle de 8 498,60 €, soit un déficit de 4 735,09 € pour l'exercice 2017.

L'avoir de l'association au 31 décembre 2016 sur son compte courant était de 7 830,85 € (et non 7 799,32 € comme indiqué précédemment dans le compte rendu de l'AG du 4 mars 2017).

Au 31 décembre 2017, le nouvel avoir de l'association est donc de :
 $7\ 830,85 - 4\ 735,76 = 3\ 095,09$ €

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité des présents.

❖ **Rapport moral du président**

Le président Laurent GELLY communique un certain nombre d'informations sur l'état de notre association.

• **Vente des cartes de pêche**

Le président Laurent GELLY présente les résultats de la campagne 2017 de vente des cartes de pêche :

Vente des cartes de pêche sur le site internet de la fédération :

	<i>Papier</i>	<i>Internet</i>	<i>Total</i>	<i>2017/16</i>
Cartes interfédérales « Personne majeure CHI »	34	92	126	-5,26 %
Cartes « Personne majeure »	26	37	63	-14,86 %
Cartes promotionnelles « Découverte Femme »	9	9	18	+12,5 %
Cartes « Personne mineure »	7	24	31	+6,90 %
Total « Cartes Majeurs + Femmes + Mineurs »	76	162	238	-5,56 %
Cartes « Découvertes < 12 ans »	21	29	50	-5,66 %
Cartes « Hebdomadaires »	5	26	31	0,00 %
Cartes « Journalières »	34	36	70	-23,91 %
Vignettes Halieutiques 30 €	5	2	7	+70,0 %

Le total des cartes « Majeures + Femmes + Mineures » vendues en 2017 est donc de 238, en nette diminution de 5,56 % par rapport aux 252 cartes de 2016.

Le nombre de cartes de pêche vendues au titre de notre AAPPMA poursuit son érosion, ce qui provient indubitablement de ce que de nombreux pêcheurs domiciliés dans les centres urbains proches y achètent leurs cartes, bien qu'ils viennent pêcher le plus souvent dans les eaux de notre AAPPMA.

• **Réserves de pêche et Parcours de graciation :**

Le président cite les réserves de pêche et les parcours de graciation existants (réserves du Moulin de Chabane sur le Ruisseau de Marcy et de la Vézère à la

prise d'eau d'Orliange ; parcours de graciation « mouche seulement » de la Vézère à Arvis, de la Grande Vézère à Mouriéras et de la Petite Vézère au Moulin de Barthou ; le parcours « carpe de nuit » du Lac de Viam).

Une nouvelle réserve a été créée à la demande de l'Association des Moulins de Razel et Chaumeil (AMRC) sur le ruisseau de Pérols de la commune de Pérols-sur-Vézère entre le pont routier entre les villages de Chaumeil et Razel et le premier pont-planche en granit à l'aval du site des moulins de Razel.

Le règlement intérieur de l'AAPPMA précise les réglementations des trois réserves (voir annexe 2)

❖ Questions diverses

L'étang du Tranchet, propriété de l'AAPPMA, a fait l'objet d'importants travaux de curage et de réfection des berges pour un montant total de 5 760 €. Il sera transformé en carpodrome au cours de l'année 2018.

Quelques personnes, membres de l'association, se sont émues d'un manque de transparence du fonctionnement du bureau de l'association au cours de l'année écoulée. Le président et le secrétaire du CA de l'association ont rappelé que l'actuel bureau était élu pour une période courant jusqu'à l'année 2020 où serait réunie une assemblée générale avec à l'ordre du jour le renouvellement du bureau actuel. Il appartiendra alors aux éventuelles personnes intéressées de présenter leurs candidatures pour constituer un nouveau bureau.

D'ici là, le bureau recevra toutes les demandes, écrites ou orales, susceptibles d'améliorer le fonctionnement de notre association. Les membres du bureau sont tous des bénévoles qui ne tirent aucun intérêt personnel de leurs fonctions qui relèvent davantage du « sacerdoce » que d'un quelconque intéressement autre que celui d'assurer le fonctionnement de l'association qui conditionne l'exercice de nos loisirs piscicoles autour de Bugeat sur les hauts bassins de la Vézère...

Le rapport moral du président est accepté à l'unanimité et la séance est levée à midi.

Le Président Laurent GELLY



Le Secrétaire Bernard POUYAUD



AAPPMA de ...BUGEAT.....

Renseignements complémentaires au bilan financier 2017

Gestion Piscicole

Travaux d'aménagements piscicoles :
Etang du Tranchet (aménagement de la berge, parking)

Subventions reçues pour travaux piscicoles :

Travaux de restauration et d'entretien des berges :
Restauration frayères ruisseau de Coudert .

Frais d'activités :
Bail Viam .
Impôt Tranchet .
Frais de garderie .

Recettes d'activités :
- Fédération (remboursement bail Viam)
- Mairie (subvention)

Achat d'investissement :

Autres : Don (club)

Autres :
Achat matériel (chaîne tronçonneuse , essence, batterie moteur bateau, repas.....)

Fonctionnement

Frais financiers :
Assurances (local AAPPMA, ...)
Repas AG.
Frais de déplacements .
Matériel bureau (agrafes , timbres....)

Recettes de fonctionnement :
Intérêt livret A .

Frais liés à la vente des cartes de pêche Internet :

Autres :
Permis gratuits.

Achat d'investissement (terrain ...)

VI. Manifestations halieutiques (concours, salon, etc...) : dates et types.

- Enduro carpe lac de Viam du 14 au 15 aout 2017.

VII. Implication dans la connaissance des milieux aquatiques (études, inventaires, etc...) :

VIII. Actions juridiques dans le domaine de la protection des milieux aquatiques (pollutions, travaux, etc...) :

IX. Implication dans les structures de gestion des milieux aquatiques : Communauté de Communes, Natura 2000, Parc, Pays, etc... :

X. Création de réserves, parcours spécifiques (graciation, carpe de nuit, touristique, etc...) :

- 3 parcours de graciation (Vezère - Petite Vezère)
- 1 parcours carpe de nuit Lac de VIAM.

XI. Autres :

- Etang du tranchet Carpodrome.

XII. Stagiaires :

x

Motif de stage :

x

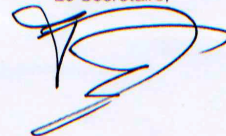
Le Président



Le Trésorier,



Le Secrétaire,



COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2017

A.A.P.M.A. de : **BUGEAT**

I. Vente de cartes, timbres et vignettes : problèmes particuliers (dépositaires...) :

II. Alevinage :

	Espèces	Quantité	Lieu
dans les cours d'eau	Arc en Ciel	150 Kg	Parcours association ARWIS
dans les étangs			

III. Atelier Pêche Nature : oui non

nombre de participants :

nombre d'animateurs :

nom - prénom - adresse :

noms des personnes habilitées : formation Premiers Secours :

IV. Garderie : oui non

nombre de gardes : **1**

nom - prénom - adresse : **LEFAURE ALEXIS 11 rue de Millevaches 19170 BUGEAT**

compte-rendu d'activité (à joindre pour chacun) :

V. Travaux piscicoles, nettoyage, entretien de cours d'eau autres que ceux réalisés dans le cadre de la politique de bassin.

nom du cours d'eau :

- Ruisseau de Coudert

nature des travaux ou aménagements :

- Restauration fraiyes.

Annexe 2 : Réglementation des réserves



REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENTATION de la RESERVE de PECHE D'ORLIANGE

*Cours d'eau concerné: VEZERE .
Limite aval 50 m du pont. Limite Amont 250 m de ce même pont .*

Le fait de pêcher dans la réserve : Amende

Fait à Bugeat le 16 décembre 2014 et approuvé par le bureau.

Le Président,

L. GELLY

REGLEMENTION de la RESERVE du MOULIN DE CHABANE

Cours d'eau concerné: Ruisseau de MARCY

*Limite aval : Route du moulin de CHABANNE . Limite Amont: Confluence
ruisseau étang de CHABANNE .*

Le fait de pêcher dans la réserve : Amende

Fait à bugéat le 21 novembre 2015 et approuvé par le bureau .

le Président,

L . GELLY

REGLEMENTATION DE LA RESERVE DES MOULINS DE RAZEL

Cours d'eau concerné : Ruisseau de Pérols/Vezere Limite aval: Guet en pierre "planche" . Limite amont :

Le pont de RAZEL

Le fait de pêcher dans la réserve : Amende

Fait à Bugeat le 4 novembre 2016 et approuvé par le bureau.

Le président,

L.GELLY